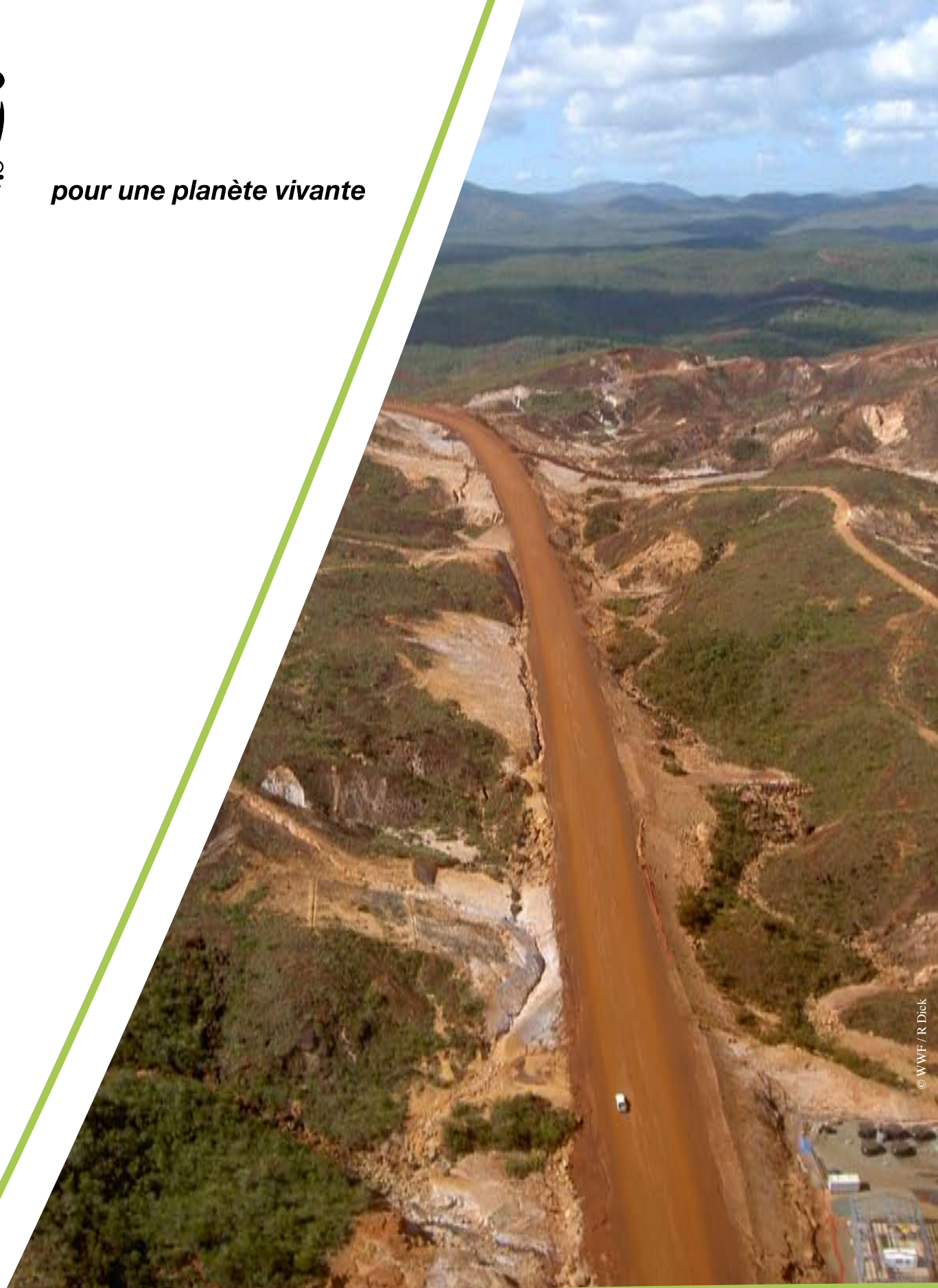




pour une planète vivante



© WWF / R Dick

Pour un minier respectueux des hommes et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie

les propositions du WWF

La Nouvelle-Calédonie possède 3 richesses principales : ses hommes, ses minerais, ses ressources naturelles renouvelables. Le développement de l'activité minière, notamment l'exploitation du nickel, a fortement marqué les paysages calédoniens et contribué à l'érosion d'une biodiversité exceptionnelle. Le WWF est convaincu que le développement de la Nouvelle-Calédonie ne peut reposer sur le seul secteur minier et qu'il est crucial de pouvoir conserver des écosystèmes sains, diversifiés, capables de fournir les biens et services nécessaires à l'essor social, économique et culturel du territoire. Les choix d'aménagement qui seront faits dans les 3 prochaines années seront déterminantes pour l'avenir de l'archipel. A travers ses 16 recommandations, le WWF appelle les différents décideurs à s'engager en faveur d'un développement cohérent du territoire, conjuguant l'exploitation des richesses du sous-sol avec le respect des hommes et de l'environnement.



Un patrimoine naturel unique au monde

- A l'échelle de la planète, la Nouvelle-Calédonie est reconnue par la communauté scientifique, les ONG internationales et l'opinion publique comme un des plus grands enjeux de conservation : elle figure parmi les 34 « points chauds » pour la biodiversité, abrite 4 des 238 écorégions prioritaires, est le 3ème réservoir mondial d'endémisme pour la flore et ses récifs coralliens sont en cours d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

- Par les biens et services actuels et potentiels, matériels et immatériels qu'il représente, le patrimoine naturel calédonien offre à la population de ce territoire un « Capital Nature » extrêmement riche, nécessaire à son bien-être et à son développement mais fragile et progressivement altéré.

- Au sein du « Capital Nature », les composantes biologiques de l'environnement, regroupées sous le terme de biodiversité, constituent des ressources renouvelables, dont les caractéristiques et les propriétés sont encore peu explorées. On sait cependant qu'elle seront, à travers leurs potentialités génétiques, la base d'un développement ultérieur qui assurera les besoins des générations futures.



Une histoire et des paysages marqués par l'exploitation minière

- L'histoire et le développement économique de la Nouvelle-Calédonie sont depuis les années 1870 étroitement liés à l'activité minière.

- L'activité minière est un secteur prépondérant pour la Nouvelle-Calédonie d'aujourd'hui (12% du PIB dont 7% pour l'extraction) et de demain (projection de 35-40% du PIB si les projets Goro-Nickel & Koniambo sont lancés).

- L'activité minière a un impact direct ou indirect sur l'ensemble de la biodiversité calédonienne (forestière, d'eau douce et marine) par destruction ou altération des écosystèmes ; les formations forestières et para-forestières sur sols ultramafiques* sont particulièrement affectées. Or celles-ci recèlent la plus grande richesse végétale et le plus fort taux d'endémisme de l'île (9 plantes sur 10 n'existent qu'en Nouvelle-Calédonie).

- Depuis le premier boom minier, l'activité minière a eu et a toujours un impact très fort sur la société calédonienne que ce soit en terme de mobilisation des ressources humaines, de conflits politiques ou d'évolution culturelle.

- Le développement du secteur minier et la bonne santé économique qui doit en découler ne sont pas entièrement maîtrisables par les acteurs calédoniens car ce secteur :

- est voué à des fluctuations étroitement liées à celles du cours mondial des minerais et métaux
- est dirigé par l'intérêt premier de l'actionnariat, très majoritairement organisé dans la sphère des multinationales minières, et pour lequel la représentation calédonienne est largement minoritaire.

* Ultramafique : Se dit d'une roche riche en silicates contenant un haut niveau de métaux lourds (nickel, fer, chrome, magnésium...)

Des choix cruciaux pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie

- Les progrès technologiques dans le secteur minier, les très forts cours actuels du nickel ainsi que le niveau de développement de la Nouvelle-Calédonie offrent la possibilité à celle-ci de choisir un développement minier respectueux de son patrimoine naturel et de l'avenir de sa population.

- La stratégie de développement de la Nouvelle-Calédonie ne doit pas être élaborée à la seule lumière des intérêts de la génération actuelle mais aussi à celle des générations suivantes qui hériteront des choix auxquels elles n'auront pas participé (« le tiers manquant »).

- Le développement durable d'un pays ne peut se construire par la seule prise en compte des ressources non renouvelables (cas des ressources minières). Il doit impérativement intégrer la pérennisation, par une bonne gestion, des composantes biologiques qui constituent autant de ressources renouvelables pour l'avenir.

- La Charte de l'environnement, adossée à la constitution française le 28 février 2005 reconnaît pleinement le devoir de chacun de prévenir les atteintes qu'il est susceptible de porter à l'environnement (art. 3), le devoir de réparation des dommages causés à l'environnement (art. 4) et le principe de précaution qui doit éclairer les collectivités publiques (art. 5) dans leur choix de développement.

16 recommandations pour un minier respectueux des hommes et de l'environnement

- 1** Pour que le secteur minier intègre une dynamique de développement durable, il doit impérativement :
 - exploiter les ressources minières sans détruire les ressources naturelles renouvelables qu'offrent les zones concernées (eau, biodiversité),
 - participer activement, via l'attribution d'une part de ses bénéfices, au développement des autres secteurs économiques (« fonds Développement durable ») ainsi qu'à la préservation du patrimoine naturel calédonien sur l'ensemble du territoire (« fonds Biodiversité »).
- 2** Les populations locales doivent être impérativement associées, dès les premières phases du projet, aux choix de développement et aux bénéfices de celui-ci, et leur consentement libre et éclairé doit être recueilli. Plus particulièrement, l'identité du peuple Kanak doit être considérée, notamment dans son rapport à la terre, et conformément aux principes reconnus par les Accords de Nouméa et par les Nations Unies.
- 3** La réglementation minière, qui repose encore aujourd'hui sur un décret de 1954, doit être rapidement réactualisée et appliquée à l'ensemble des exploitations minières, y compris les grands projets en cours, qui constituent les vitrines du minier du XXI^{ème} siècle en Nouvelle-Calédonie.
- 4** Cette réglementation doit être opposable afin d'offrir la possibilité d'un recours en cas de non respect.
- 5** Le Schéma de Valorisation des Ressources Minières doit être achevé et s'insérer dans un schéma de développement de la Nouvelle-Calédonie qui intègre non seulement le secteur minier mais aussi l'ensemble des politiques sectorielles (agriculture, tourisme, protection de l'environnement...), notamment pour en préciser les zonages et en harmoniser les réglementations respectives.
- 6** Ce schéma doit veiller à ce que l'exploitation minière n'endommage pas de manière irréversible, directement ou indirectement, les composantes vivantes de l'environnement et la ressource en eau.
- 7** Le Comité Consultatif de l'Environnement, institué par la Loi organique et voté par le Congrès de Nouvelle-Calédonie le 9 janvier 2006, doit être dynamisé et mobilisé sur la question minière à travers la soumission des projets de Schéma de Valorisation des ressources minières et de refonte du code minier.
- 8** Un Comité d'expertise scientifique indépendant et international doit être mis en place et engagé sur tout nouveau projet minier.
- 9** Tout projet minier doit faire l'objet d'une étude d'impact qui intègre les phases de prospection, de mise en place, d'exploitation et de fermeture du site minier. Cette étude d'impact doit bénéficier des moyens d'expertise mais aussi du temps nécessaire à la formulation d'une analyse complète et rigoureuse permettant d'optimiser la limitation des impacts.
- 10** Au delà de l'étude d'impact, tout projet minier doit impérativement proposer, de manière claire et concise, une stratégie de protection et de restauration de la biodiversité couvrant l'ensemble des milieux touchés par le projet et prévoyant des mesures concrètes pour limiter ces impacts, préserver et restaurer la biodiversité dans ses 3 grands niveaux d'organisation (écosystèmes, espèces, populations).
- 11** Cette stratégie de protection et de restauration de la biodiversité doit promouvoir, sur la base d'évaluation scientifique, la mise en place de « conservatoires » en périphérie des sites impactés (récolte et transplantation d'espèces rares, établissement de corridors et re-connexion de fragments pour la reconstitution d'écosystèmes naturels sur les sites exploités).
- 12** Les travaux d'aménagement d'un site minier ne peuvent démarrer qu'une fois l'autorisation provinciale d'exploitation délivrée, elle même liée à la validation de l'étude d'impact soumise à enquête publique. Cette enquête publique doit être précédée d'un débat public pour tout projet présentant de forts enjeux socio-économiques ou ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.
- 13** Si d'une part la zone projetée pour l'exploitation minière est reconnue sur des bases rigoureuses et non discutables pour sa valeur biologique ou culturelle exceptionnelle et si d'autre part le projet d'exploitation ne peut offrir une minimisation suffisante de ses impacts, alors les collectivités concernées doivent stopper l'instruction du dossier et proposer pour cette zone un projet de valorisation en meilleure adéquation avec les enjeux de préservation des patrimoines naturels et/ou culturels concernés.
- 14** Au vu de l'exceptionnelle richesse biologique de la Nouvelle-Calédonie et donc de la responsabilité du territoire vis-à-vis de la scène internationale, le cahier des charges de tout projet minier et tout particulièrement ses normes environnementales de stockage ou de rejets (solides, liquides ou gazeux) doivent être les plus strictes et ne donner lieu à aucune dérogation.
- 15** Etant donné la pénétration des milieux naturels et l'importance du trafic international de marchandises qu'il génère, le secteur minier doit être exemplaire en matière de bio-sécurité et de contrôle des espèces envahissantes animales ou végétales allochtones (veille, plan de réponse d'urgence...).
- 16** Le secteur minier doit s'engager dans une démarche d'éco-certification de ses pratiques à l'instar du secteur forestier avec le label FSC (Forest Stewardship Council) qui offre une garantie fiable à l'opinion publique de l'engagement environnemental d'un projet d'exploitation.



pour une planète vivante

WWF-Nouvelle Calédonie
Parc Forestier Michel Corbasson
Route du Mont Té
Montravel BP 692
98 845 Nouméa Cedex
Tel : 00 (687) 27 50 25
Fax : 00 (687) 27 70 25